PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le 1er juin **2015**, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

Après la prière d'usage et l'appel des présences, il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant (es):

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Thérèse Blanchet
Siège #4 - Marcel Bégin
Siège #6 - Stéphanie Deblois

Sont absents:

Siège #3 - Richard Pouliot
Siège #5 - Jocelyn Pouliot

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. Adélard Couture, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

125-06-2015

2 - <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que lu et modifié;

1 - APPEL DES PRÉSENCES
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 3.1 - Adoption du procès-verbal du 4 mai 2015
4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES
 5.1 - Résolution - acceptation des comptes à payer 06-15
 5.2 - Résolution - refinancement de gré à gré, prêt à long terme numéro 1
6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
 6.1 - Résolution - adoption du règlement no. 440-2015, relatif aux branchements et aux services d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial
 6.2 - Programme de vérification des propriétés - raccords inversés
7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
 7.1 - Résolution - adoption du règlement 439-2015 relativement à la prévention incendie
8 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT
 8.1 - Résolution - Progammation de la TECQ 2014-2018
 8.2 - Résolution - Tarifs d'utilisation des équipements municipaux
9 - LÉGISLATION
 9.1 - Adoption du règlement numéro 435-2015
 9.2 - Adoption du règlement numéro 436-2015
 9.3 - Adoption du règlement numéro 437-2015
 9.4 - Adoption du règlement numéro 438-2015
10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 10.1 - Résolution, pacte rural - présentation du projet de Parc Urbain
 10.2 - Résolution - Changement d'usage, propriété de M. Serge Boutin

10.3 - Résolution - demandes pour la coupe d'arbres
11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
11.1 - Résolution, programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2015
11.2 - Résolution - embauche des monitrices de terrain de jeux
12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE
13 - CORRESPONDANCE
13.1 - Résolution - adhésion au service PerLE
13.2 - Lettre du Mouvement national des Québéboises et Québécois
13.3 - Lettre - demande de contribution financière pour "La marche du rein 2015"
13.4 - Lettre - Carrefour Jeunesse Emploi Les Etchemins
14 - VARIA
14.1 - Résolution, contrat de sablage de la boîte du camion et "frame" avec la compagnie Transport Adrien Roy & Filles
14.2 - Résolution - demande de financement, programme pour la réfection de ponceaux
14.3 - Mandat d'ingénierie - construction du parc urbain
15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

126-06-2015

3.1 - Adoption du procès-verbal du 4 mai 2015

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 4 mai 2015 soit adopté, et signé tel que modifié;

ADOPTÉE

4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

M. Adélard Couture mentionne que le coût d'achat de la génératrice portative a bien été de 900$, et que ce montant respecte le budget alloué.

5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES

127-06-2015

5.1 - Résolution - acceptation des comptes à payer 06-15

ATTENDU : la liste des comptes numéro 06-15 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 1er juin 2015* dans laquelle figurent tous les comptes à accepter au montant de 121,211.84$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste 06-15 tels que présentés. Le total des comptes pour **JUIN 2015 s'élève à : 121,211.84$.**

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 06-15.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de JUIN **2015.**

_____
Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale

128-06-2015

5.2 - Résolution - refinancement de gré à gré, prêt à long terme numéro 1

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Camille doit refinancer un montant de 110,800$ relatif au prêt no. 1 échéant le 9 novembre 2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Camille souhaite négocier de gré à gré avec la Caisse Desjardins des Etchemins le refinancement du prêt no. 1;

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Camille doit négocier le taux du refinancement, à la date fixée par le MAMROT, qui est le 2 novembre 2015;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille accepte de négocier de gré à gré avec la Caisse Desjardins des Etchemins, le refinancement du prêt no.1, au montant de 110,800$ échéant le 9 novembre 2015.

QUE l'on autorise le maire, Monsieur Adélard Couture, et la directrice générale, Madame Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille tous les documents relatifs à ce refinancement.

ADOPTÉE,

6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

129-06-2015

6.1 - Résolution - adoption du règlement no. 440-2015, relatif aux branchements et aux services d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis opère des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial ;

ATTENDU QUE pour assurer le bon fonctionnement et la bonne opération de ces réseaux, il est nécessaire d'adopter certaines mesures visant leur utilisation et leur raccordement à des branchements privés d'aqueduc et d'égouts ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 4 mai 2015 ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE: Le Conseil adopte le règlement numéro 440-2015 relatif aux branchements et aux services d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir les règles à observer concernant la construction des branchements d'aqueduc et d'égouts, l'évacuation des eaux souterraines et de surface, l'installation de tuyaux d'égout pluvial et d'autres dispositions concernant les réseaux d'aqueduc et d'égouts.

(VOIR COPIE CI-ANNEXÉE AU PROCÈS-VERBAL ET AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)

ADOPTÉE

130-06-2015 **6.2 - Programme de vérification des propriétés - raccords inversés**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille s'engage à vérifier 100% des propriétés branchées aux réseaux sanitaire et pluvial au cours des cinq prochaines années pour détecter les raccordements inversés, et de s'assurer que tous les travaux correctifs soient exécutés dans le meilleur délai par le propriétaire.

ADOPTÉE,

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

131-06-2015 **7.1 - Résolution - adoption du règlement 439-2015 relativement à la prévention incendie**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 7e jour d'avril 2015, à 19h30 par Madame Thérèse Blanchet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 399-2011 adopté le 16 mai 2011;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent de règlement est intitulé « REGLEMENT # 439-2015 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES" ABROGE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2011 ADOPTÉ LE 16 MAI 2011;

(VOIR COPIE CI-ANNEXÉE AU PROCÈS-VERBAL ET AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)

ADOPTÉE

8 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT

132-06-2015 **8.1 - Résolution - Progammation de la TECQ 2014-2018**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 118,440$ seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE

133-06-2015 **8.2 - <u>Résolution - Tarifs d'utilisation des équipements municipaux</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte les tarifs d'utilisation des équipements municipaux, tel que proposé par l'inspecteur municipal;

QUE l'on ajoute un montant de 25% au prix d'achat, lorsque la Municipalité de Saint-Camille vend des tuyaux et/ou quincaillerie lors de travaux chez les particuliers ou pour toute demande d'une municipalité avoisinante.

(Voir liste ci-annexée)

ADOPTÉE,

9 - <u>LÉGISLATION</u>

134-06-2015 **9.1 - <u>Adoption du règlement numéro 435-2015</u>**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 349 fut adopté le 4e jour du mois de février 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 349 de façon à PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT #118-14 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 435-2015 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé «RÈGLEMENT # 435-2015 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT #118-14 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT.

(VOIR COPIE CI-ANNEXÉE AU PROCÈS-VERBAL ET AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)

ADOPTÉE

135-06-2015 **9.2 - <u>Adoption du règlement numéro 436-2015</u>**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 353 fut adopté le 4e jour du mois de février 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 353 afin de CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATION ET DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT Q-2, r.35.2 DU MINISTÈRE CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 436-2015 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « RÈGLEMENT # 436-2015 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 353 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION », DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATION ET DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT Q-2, r.35.2 DU MINISTÈRE CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION;

(VOIR COPIE CI-ANNEXÉE AU PROCÈS-VERBAL ET AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)

ADOPTÉE

136-06-2015 **9.3 - <u>Adoption du règlement numéro 437-2015</u>**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 354 fut adopté le 4e jour du mois de février 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 354 aux fins de PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT #118-14 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATION;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES):

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 437-2015 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « RÈGLEMENT # 437-2015 AUX FINS DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT #118-15 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATION.

(VOIR COPIE CI-ANNEXÉE AU PROCÈS-VERBAL ET AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)

ADOPTÉE

137-06-2015

9.4 - <u>Adoption du règlement numéro 438-2015</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 352 fut adopté le 4e jour du mois de février 2008;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE le Conseil adopte le règlement numéro 438-2015 suivant: aux fins d'abroger et de remplacer le **Règlement numéro 352 intitulé « règlement de lotissement ».**

Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement de lotissement ».

(VOIR COPIE CI-ANNEXÉE AU PROCÈS-VERBAL ET AU LIVRE DES RÈGLEMENTS)

ADOPTÉE

10 - <u>URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</u>

138-06-2015

10.1 - <u>Résolution, pacte rural - présentation du projet de Parc Urbain</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille souhaite réaliser un projet de parc urbain sis au 611, rue Principale, à Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a étudié le projet de parc urbain et recommande d'octroyer la somme de 45,700.00$ provenant du pacte rural pour le projet de parc urbain;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent appuyer ce projet ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte de présenter le projet : « Parc Urbain » au Comité technique de la ruralité dans le cadre du Pacte rural ;

QUE le financement du projet se fera de la façon suivante :

- Un montant correspondant à 80% du projet, soit 45,700$ sera pris à même les enveloppes budgétaires du Pacte rural de la municipalité comme suit : 24,619$ pour 2014-2015 et 21,084$ pour 2015-2016 ;

- Un montant correspondant à 20% du projet, soit 11,400$ est établi comme étant la part du milieu et est assumé par la Municipalité de Saint-Camille;

QUE Madame Nicole Mathieu, directrice générale, de la Municipalité de Saint-Camille, soit la personne autorisée pour la signature des documents en lien avec la demande.

ADOPTÉE,

139-06-2015 **10.2 - <u>Résolution - Changement d'usage, propriété de M. Serge Boutin</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a reçu une demande de M. Serge Boutin de Saint-Camille pour un changement d'usage "habitation" pour "habitation, commerce et services liés à l'automobile" pour sa propriété du sise au 773, route 204 Est, à Saint-Camille, afin de l'autoriser à opérer un bureau de vente d'automobiles à l'intérieur de sa propriété (la signature des contrats et autres documents administratifs).

CONSIDÉRANT QUE la demande vise spécifiquement et seulement l'installation d'un bureau administratif à l'intérieur de la propriété, et qu'en aucun cas, il ne sera autorisé d'exposer des voitures sur le terrain de la propriété du 773, route 204 Est, à Saint-Camille.

CONSIDÉRANT QUE cette demande touche un terrain zoné agricole avec droit acquis de résidence, et que M. Serge Boutin doit adresser une demande à la CPTAQ pour autoriser le changement d'usage de la propriété du 773, route 204 Est, à Saint-Camille. La superficie visée (grandeur du local : 10' X 20').

CONSIDÉRANT QU'UNE telle demande ne nuit en rien à l'agriculture de notre municipalité, et qu'elle est conforme aux règlements d'urbanisme.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille appuie la demande de M. Serge Boutin pour un changement d'usage "habitation" pour "habitation, commerce et services liés à l'automobile" pour la propriété du 773, route 204 Est, à Saint-Camille, situé sur le lot 29-P, rang VI, Canton Bellechasse, situé en zone agricole, et portant le numéro 27-AF au plan de zonage de la Municipalité;

QUE cette propriété possède un droit acquis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation pour une fin autre que l'agriculture pour cette propriété.

ADOPTÉE

140-06-2015 **10.3 - <u>Résolution - demandes pour la coupe d'arbres</u>**

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'urbanisme a tenu une séance spéciale le 21 mai dernier relativement aux demandes de coupe d'arbres de : M. William Maillé, M. Joseph Tremblay, OMH Saint-Camille, M. Jacques Audet et M. Martin Morin.

CONSIDÉRANT QUE M. William Maillé demande la coupe de 4 arbres, et la raison invoquée est qu'il doit effectuer le drainage au pourtour de sa maison;

CONSIDÉRANT QUE M. Joseph Tremblay demande la coupe de 2 arbres, et la raison invoquée est que les branches touchent au toit du garage de la propriété sise au 9, rue Audet, et causent des dommages;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lucie Couture, directrice de l'OMH St-Camille demande la coupe d'un arbre, et la raison invoquée est l'agrandissement du stationnement du HLM, Villa Lellis, sur la rue du HLM.

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Audet demande la coupe de 4 arbres, et la raison invoquée est que les arbres penchent dangereusement vers la propriété du 597, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Morin demande l'élagage de l'arbre de son voisin, sis au 124, rue de la Fabrique, et la raison invoquée est que l'arbre obstrue la visibilité pour sortir de son entrée;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille autorise les demandes de M. William Maillé, M. Joseph Tremblay, OMH Saint-Camille, M. Jacques Audet et M. Martin Morin quant à la coupe et l'élagage d'arbres selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE,

M. JACQUES AUDET S'ABSTIENT DE VOTER PAR CONFLIT D'INTÉRÊT

11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

141-06-2015

11.1 - Résolution, programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille veut aménager une salle communautaire au 2e étage de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille veut aménager un salle d'entraînement pour les personnes âgées et que ce projet est déjà en marche, et que nous aurons besoin de financement pour acheter les équipements, tels que tapis roulant, bicyclette stationnaire, elliptique, banc et appareils de levage, exerciseurs pour la salle d'entraînement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille pour la réalisation de ce projet veut demander une contribution financière via le programme Nouveaux Horizons du Gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Saint-Camille a obtenu l'appui du Club Fadoq de Saint-Camille et de l'école Arc-en-Ciel pour la réalisation de ce projet.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE : la Municipalité de Saint-Camille présente une demande de subvention via le programme Nouveaux Horizons du Gouvernement du Canada pour la réalisation d'un projet communautaire, aménagement d'une salle communautaire et l'achat d'équipements pour la salle d'entraînement située à l'intérieur de bâtiments municipaux.

QUE l'on autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à présenter pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille une demande;

QUE l'on autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE,

142-06-2015

11.2 - <u>Résolution - embauche des monitrices de terrain de jeux</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille participe encore cette année au terrain de jeux unifié avec les municipalités de (Saint-Magloire et Sainte-Sabine);

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'an passé a connu un vif succès, et que les parents ont été très satisfaits de ce nouveau service.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a procédé par appel de candidatures pour l'embauche de deux monitrices de terrain de jeux, et que nous avons reçu deux candidatures;

CONSIDÉRANT QUE cette année le terrain de jeux unifié sera sur une période de 5 jours, et pour une durée de 6 semaines, et qu'il faut embaucher une monitrice en chef et une monitrice de terrain jeux;

CONSIDÉRANT QUE le comité inter-municipal de (Saint-Camille-Saint-Magloire-Sainte-Sabine) a décidé d'ajouter au salaire de base de la monitrice en chef, un montant 2$/de l'heure pour tenir compte de toutes les responsabilités de ce poste, et que ce 2$/l'heure soit payé en parts égales par les trois municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le comité inter-municipal de (Saint-Camille-Saint-Magloire-Sainte-Sabine) recommande d'embaucher comme monitrice en chef, Mlle Sabrina Pouliot;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE Le conseil municipal embauche une monitrice pour la période estivale du 29 juin au 14 août 2015, pour une durée de 6 semaines, avec une pause d'une semaine du 20 au 24 juillet, et une monitrice en chef, à raison de 8 semaines, du 8 juin au 19 juin inclusivement et du 29 juin au 14 août 2015, avec une pause d'une semaine du 20 au 24 juillet.

Les candidates retenues sont :

-Mlle Sabrina Pouliot (monitrice en chef);

-Mlle Julie Pouliot (monitrice);

QUE toutes les modalités d'embauche sont contenues dans la convention de travail des employés municipaux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

12 - <u>RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE</u>

A- Membre de comités;

B- Voirie:

M. Marcel Bégin indique que la niveleuse s'est brisée, et a été réparée au coût de 5000$. Il mentionne également que le moteur du camion International a été réparé.

Le fauchage des rangs: il est mentionné qu'il faut prévoir le fauchage des endroits habités: Rue Industrielle, rang 2, route Edmond Blais, Rang A et B. Nous allons demander des prix à M. Yvan Lamontagne, Ferme Miblou et M. Luc Deblois.

H- Maire:

Le maire, Monsieur Adélard Couture indique qu'il a assisté à quelques rencontres : conseil des maires de la MRC, la réunion sur la sécurité publique, dîner de la chambre de commerce de Beaumont, Réunion de la MRC des Etchemins sur le PIRLL, soirée de remises des prix du patrimoine à St-Luc, inauguration de la bibliothèque municipale, remise de la médaille du lieutenant gouverneur à St-Georges pour Mme Louisette Dallaire, souper des jubilaire, réunion du conseil municipal et réunion du travail du conseil municipal. Il fait un bref résumé de ces rencontres.

13 - CORRESPONDANCE

143-06-2015

13.1 - Résolution - adhésion au service PerLE

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis souhaite participer au service PerLE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Thérèse Blanchet et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le Conseil autorise M. Adélard Couture, maire, et Mme Nicole Mathieu, directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

ADOPTÉE,

13.2 - Lettre du Mouvement national des Québéboises et Québécois

Lecture est faire d'une lettre nous informant que nous recevrons une aide financière de 750$ pour l'organisation de la Fête Nationale 2015.

144-06-2015

13.3 - Lettre - demande de contribution financière pour "La marche du rein 2015"

La directrice fait lecture d'une demande d'aide financière dans le cadre de "La marche du rein 2015" qui a eu lieu à Saint-Georges-de-Beauce.

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille octroie une subvention de 50,00$ à la Fondation du rein pour une marche qui s'est tenue le 24 mai dernier, à Saint-Georges-de-Beauce, et pour laquelle Mme Sylvianne Lamontange a participé pour amasser des fonds.

ADOPTÉE,

13.4 - Lettre - Carrefour Jeunesse Emploi Les Etchemins

Lecture est faite d'une offre de services du carrefour Jeunesse-emploi Les Etchemins pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivant dans notre municipalité. Les services offerts:

1- Visite de la MRC des Etchemins;

2-Activités pour faire du réseautage et découvrir la région;

3-Aide dans la recherche de garderie ou autres;

4-Accès à plusieurs services gratuits au CJE les Etchemins;

5-Aide à la recherche d'emploi.

14 - VARIA

145-06-2015

14.1 - Résolution, contrat de sablage de la boîte du camion et "frame" avec la compagnie Transport Adrien Roy & Filles

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis procède de gré à gré avec la compagnie Transport Adrien Roy & Filles Inc. pour le contrat de nettoyage au jet de sable et à la peinture de la boîte du camion, de même que du châssis du camion 10 roues. Le coût du contrat est de ± 5000$/(taxes en sus).

ADOPTÉE,

146-06-2015

14.2 - Résolution - demande de financement, programme pour la réfection de ponceaux

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille demande une aide financière via le programme du Ministère des Forêts, dela Faune et des Parcs pour la restauration des traverses de

cours d'eau sur des chemins à vocations fauniques ou multi-ressources sur les terres du domaine de l'état.

QUE l'on autorise la directrice générale, Madame Nicole Mathieu à présenter un projet pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

ADOPTÉE,

147-06-2015

14.3 - Mandat d'ingénierie - construction du parc urbain

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille mandate la firme d'ingénierie Roche Ltée Groupe-conseil pour les services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis du parc urbain pour la partie concernant l'électricité et l'éclairage et pour la partie civil.

La surveillance des travaux pourra se fera à taux horaire, et sur demande de la Municpalité lors de la réalisation du projet.

Le Coût du mandat sur une base forfaitaire est de 6000,00$ (taxes en sus)

ADOPTÉE,

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions de l'assistance.

16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Thérèse Blanchet propose la levée de l’assemblée à 21h35.

Adélard Couture, maire	Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE